

N° 366. — DÉPÊCHE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. —
Eclairage des casernes et des postes de la colonie.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies — 2^e Division — 7^e bureau.)

Paris, le 19 juin 1890.

Monsieur le Gouverneur, — Par lettre du 15 mars dernier, vous m'avez transmis, avec un rapport de M. le Chef du service administratif de la colonie, une copie de l'arrêté que vous avez pris le 26 février 1890 pour fixer les conditions dans lesquelles doit être effectué l'éclairage des casernes d'après les bases déterminées par la dépêche du 15 novembre 1888.

J'ai l'honneur de vous informer que ces documents, soumis pour examen à M. l'Inspecteur général de l'artillerie, n'ont donné lieu, de sa part, à aucune observation.

J'ai, en conséquence, donné mon approbation aux mesures que vous avez édictées.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ÉTIENNE.

N° 367. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. —
Suppression dans les marchés de la clause de paiements en traites sur le Trésor.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Messieurs les Gouverneurs, etc.

(Colonies — 2^e Division — 7^e bureau.)

Paris, le 23 juin 1890.

Messieurs, — M. le Ministre des finances vient d'appeler mon attention sur les inconvénients que présente une clause insérée dans un marché récemment passé dans l'une de nos colonies et qui autorise le paiement des fournitures en traites du Trésor.

Me référant à ce sujet à la circulaire du 12 février dernier n° 2 (*Bulletin officiel des colonies* 1890, p. 272), j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres nécessaires pour qu'à l'avenir aucune disposition stipulant le paiement en traite ne soit introduite dans les marchés qui seront passés par la colonie à moins qu'il n'existe des motifs spéciaux dont il y aura lieu de me rendre compte afin de me permettre de m'entendre au préalable avec M. le Ministre des finances.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ÉTIENNE.